

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 janvier 2003

Original: anglais et français

**Lettre datée du 19 décembre 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité chargé des questions générales soulevées par les sanctions, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de mon rapport final sur les travaux du Groupe pour la période 2002-2003, qui a été adopté par consensus pendant notre dernière séance, le 16 décembre 2003 (voir annexe).

Ce rapport a été présenté au Conseil le 18 décembre 2003.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Martin **Belinga-Eboutou**

** Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe à la lettre datée du 19 décembre 2003,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent du Cameroun
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Président du Groupe de travail officieux
chargé des questions générales soulevées par les sanctions,
créé en application de la note du Président du Conseil de sécurité
en date du 17 avril 2000 (S/2000/319)**

1. Par une note du Président du Conseil de sécurité en date du 15 janvier 2002 (S/2002/70), le Conseil a convenu que j'exercerais les fonctions de Président du Groupe de travail officieux chargé des questions générales soulevées par les sanctions jusqu'au 31 décembre 2003. Je devais à ce titre diriger les travaux poursuivis par le Groupe pour formuler des recommandations générales sur les moyens d'améliorer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies.

2. Sous ma présidence, le Groupe de travail a tenu plusieurs séances officielles et réunions informelles, consacrées essentiellement à la rédaction du texte du « Projet de conclusions du Président » présenté au Conseil de sécurité le 16 février 2001 par l'ancien Président du Groupe de travail, l'Ambassadeur Chowdhury (Bangladesh), en tant que document en attente de mise au point définitive.

3. Le Projet de conclusions du Président est un projet de rapport officieux basé sur les travaux effectués par le Groupe depuis sa création en avril 2000. Il s'agit essentiellement d'une série de recommandations sur les dispositions à prendre pour améliorer la conception, l'administration et l'imposition des sanctions. Les recommandations concernent les comités des sanctions, le Secrétariat de l'ONU, la coopération avec les organisations internationales, l'imposition, la suspension, la levée, la surveillance, l'application, l'examen et l'évaluation des sanctions, les exemptions d'ordre humanitaire, les sanctions ciblées, l'assistance aux États Membres pour l'application des sanctions et les effets non voulus des sanctions sur des États tiers.

4. Au cours des deux dernières années, le Groupe de travail a étudié un certain nombre de questions complexes figurant dans le document. À propos des questions de procédure, il a débattu de l'état d'avancement du Projet de conclusions, de l'opportunité de rouvrir les discussions sur des points ayant déjà fait l'objet d'accords préliminaires, et de la forme sous laquelle le Projet serait présenté au Conseil de sécurité. Comme il avait décidé d'appliquer le principe selon lequel rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu, tous les accords antérieurs concernant le texte n'étaient que provisoires. S'agissant des questions de fond, le Groupe a examiné notamment le degré d'accès aux comités des sanctions dont disposent les États qui pâtissent des effets non voulus des sanctions imposées par les Nations Unies, l'assistance à fournir aux États tiers touchés par l'application des sanctions, la limitation de la durée des sanctions, les conditions de la levée des sanctions, le rôle du Secrétariat en matière de surveillance et d'application des sanctions. En mai 2002, le Groupe a entendu un exposé détaillé de l'assistant de son ancien Président, l'Ambassadeur Chowdhury, sur le Projet de conclusions du Président établi sous la présidence de mon prédécesseur. Cette présentation a été très utile aux nouveaux membres du Groupe étant donné que le texte initial avait été

profondément remanié par 10 révisions successives. À cette occasion, le représentant du Bangladesh a souligné que, si la volonté politique faisait défaut, les points d'achoppement du Projet de conclusions ne pourraient être véritablement réglés.

5. Durant les deux dernières années, le Groupe de travail a avancé sur plusieurs questions encore en suspens et a réussi à trouver parmi la majorité, mais pas la totalité de ses membres, des accords préliminaires sur les propositions suivantes :

- Les comités des sanctions communiqueront leurs décisions à tous les États Membres, sauf s'ils décident que cette divulgation ne faciliterait pas l'application des sanctions;
- Les comités des sanctions continueront de prendre toutes leurs décisions par consensus, y compris celles qui concernent les questions de procédure ou des exemptions d'ordre humanitaire;
- Dans chaque cas d'espèce, le Conseil de sécurité demandera des rapports d'évaluation préalable avant d'adopter de nouveaux régimes de sanctions;
- Le Conseil de sécurité peut également envisager d'améliorer les dispositifs de surveillance afin de renforcer l'efficacité et l'efficience des sanctions, et intensifier ses efforts pour identifier et examiner les sources et méthodes de violation des régimes de sanctions;
- Le Conseil de sécurité pourrait en outre envisager la nomination de représentants spéciaux ou l'envoi de missions d'établissement des faits afin d'évaluer les répercussions des sanctions sur les États tiers et de déterminer des moyens possibles d'aider ces États.

6. Alors que le Projet de conclusions marquait le pas et que les discussions du Groupe étaient dans l'impasse, il a été proposé à la séance du 29 avril 2003 d'envisager la possibilité de tenir simultanément des débats sur des questions thématiques liées au Projet de conclusions et d'inviter des experts extérieurs. Aucun accord n'est sorti de ces délibérations, du fait surtout que certains membres ont estimé que le Groupe devait s'attacher en priorité à la rédaction des recommandations en suspens au sujet du projet de document. En ma qualité de Président du Groupe, j'ai vivement encouragé mes collègues à engager des consultations bilatérales à cet effet. Mon assistant a également conduit des discussions informelles avec les membres du Groupe qui souhaitaient peaufiner le Projet de conclusions. Je saisis cette occasion pour les remercier de leur intérêt et des efforts qu'ils ont déployés pour m'aider dans ma tâche.

7. Je dois dire que malgré tous les efforts déployés par mon prédécesseur, l'Ambassadeur Chowdhury, par les membres du Groupe de travail et par moi-même, le Groupe n'a pas encore trouvé de consensus sur le Projet de conclusions, faute d'un accord sur deux dispositions liées qui concernent la durée et la levée des sanctions. Les membres estiment que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité devraient rester en vigueur jusqu'à ce que leur objectif, c'est-à-dire le changement voulu des actions et politiques de l'acteur visé, ait été atteint. De nombreux membres sont aussi convaincus que le Conseil devrait toujours imposer des sanctions limitées dans le temps, en tenant compte de tous les éléments. J'estime que ces divergences, qui nous empêchent de parvenir à un consensus depuis plus de deux ans, sont d'ordre plus théorique que sémantique. C'est pour cette raison peut-

être que tous les efforts accomplis pour les surmonter à travers diverses propositions d'amendements ont échoué. Je suis convaincu que les membres du Conseil de sécurité devraient poursuivre leurs discussions pour surmonter les divergences fondamentales au sujet des questions restant à régler dans le projet de document. Je saisis donc l'occasion pour demander de nouveau aux membres du Conseil de surmonter ces quelques derniers obstacles en trouvant une solution de compromis, d'autant que le Conseil, chaque fois qu'il impose un régime de sanctions, n'est nullement restreint dans sa prise de décisions, et surtout pas par les décisions adoptées au niveau de son organe subsidiaire. Comme vous présidez vous-même un comité des sanctions, vous savez que bien que le nombre de comités des sanctions ait diminué récemment, leur complexité ne fait que croître. Cet élément devrait être pris en compte dans toutes les futures délibérations du Groupe de travail.

8. Les sanctions demeurent un outil important dont dispose le Conseil de sécurité pour atteindre ses objectifs. Nous pensons que toutes les parties qui participent à l'imposition et à l'application des sanctions (à savoir les États Membres, les organisations internationales, la société civile, les universitaires et les chercheurs) doivent réfléchir sur les politiques de sanctions. Dans ce contexte, nous aimerions souligner la pertinence des processus d'Interlaken, de Bonn-Berlin et de Stockholm, concernant des questions spécifiques et générales relatives aux sanctions. Les membres du Groupe tiennent à remercier les pays qui ont accueilli ces processus, qui ont contribué à affiner les sanctions et à assurer l'efficacité de leur application.

9. Je suis heureux que certaines des recommandations figurant dans le Projet de conclusions soient déjà appliquées. C'est ainsi que les comités des sanctions divulguent désormais leurs rapports et que leurs présidents se rendent fréquemment dans les pays et régions concernés. De plus, le Secrétariat dispose désormais d'une base de données des experts extérieurs qui peuvent être appelés à siéger dans des organes de suivi ou à prêter leur concours aux comités des sanctions. De plus, le Secrétariat gère et met à jour des sites Web pour les régimes de sanctions, qui sont fréquemment consultés et utilisés par les États Membres, les médias et d'autres usagers. Les progrès accomplis à ce jour au sujet du Projet de conclusions portent donc déjà leurs fruits.

10. En conséquence, je propose que le mandat du Groupe de travail soit prolongé pour une période d'un an. J'ai l'intime conviction que nous manquerions à nos devoirs si nous ne poursuivions pas notre tâche dans le domaine des questions générales liées aux sanctions, afin d'accomplir ainsi le mandat qui nous a été confié il y a quatre ans.